



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 507

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GUTEN TAG MADAME MERKEL » AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES OISEAUX DE MINERVE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que l'association COMPAGNIE LES OISEAUX DE MINERVE propose de céder le droit de représentation du spectacle « GUTEN TAG MADAME MERKEL » au profit de la commune ;

**Considérant** que la représentation de « GUTEN TAG MADAME MERKEL » aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 3 714,02 € TTC (TROIS MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS ET DEUX CENTIMES TTC) incluant le coût de cession d'un montant de 3 112,25 € TTC et les frais annexes comprenant les transports et deux repas du midi, soit 601,77 € TTC ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023 10 23 -DTM2023\_507 -CC

Réception en sous-préfecture le : 25 octobre 2023

Publication le : 25 octobre 2023

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « GUTEN TAG MADAME MERKEL » avec l'association COMPAGNIE LES OISEAUX DE MINERVE ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif à la représentation du spectacle « GUTEN TAG MADAME MERKEL » et ses éventuels avenants sont signés avec l'association COMPAGNIE LES OISEAUX DE MINERVE, sise 171 rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (75011), représentée par Madame Laurence PLON, en sa qualité de Présidente.

SIRET : 853 525 111 00011

### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de **2 950 € HT (DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS HT)**, TVA à 5,5%, soit 3 112,25 € TTC (TROIS MILLE CENT DOUZE EUROS ET VINGT-CINQ CENTIMES TTC), auxquels s'ajoutent des frais de transports et de repas pour un montant total de **570,40 € HT (CINQ CENT SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES)**, TVA à 5,5 %, soit 601,77 € TTC (SIX CENT UN EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES TTC) et auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation, dont 3 repas chauds le soir de la représentation pour les techniciens et l'artiste.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30% sera versée à la signature du contrat, soit 933,67 € TTC
- Le solde à l'issue de la représentation.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

### **Article 4 :**

La représentation aura lieu le vendredi 8 mars 2024 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 octobre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI